



adonai
4SFORMATION

+33 667 492 319

530 Chemin du Michelas
26130 St Paul Trois Châteaux

PROGRAMME DES COURS CELEBRANT DE VIE®

Jour 1: Histoire des cérémonies et des Rites de Passage - le métier de célébrant

Jour 2 : Structure de la cérémonie – logistique – scénographie

Jour 3 : Symbolisme et art du récit – initiation au storytelling

Jour 4 : Mariages, unions et engagements. Cultures et traditions

Jour 5 : Difficultés et solutions de la cérémonie d'union – Les bases de la sonorisation

Jour 6 : Initiation à accueil d'un enfant, anniversaires, les saisons

Jour 7 : Les funérailles, les pertes, les séparations –

Jour 8 : Fin funérailles et deuil animal

Jour 9 : De l'entretien client à la prise de parole en public - technique oratoire

Jour 10 : Communication inter-personnelle - Le statut du célébrant

Jour 11 : Passage d'examen devant des pairs

Jour 12 : Fin de passage et cérémonie de célébration finale

Pendant le cursus : observation d'une cérémonie religieuse et d'une cérémonie laïque. Création de trois cérémonies. Pratique de cercles et créations de rituels.

Ce programme sera vu en totalité, la répartition du contenu peut glisser d'une journée à une autre en fonction du nombre de participants, des attentes et du temps de pratique.

CALENDRIER

Environ 1 weekend par mois d'octobre à février – soit 84 heures

18, 19 et 20 octobre 2025 8, 9 et 10 novembre 2025 13 et 14 décembre 2025 10 et 11 janvier 2026 Examen : 7 et 8 février 2026	Vendredi et Samedi de 9h à 18h Dimanche de 9h à 17h Les horaires sont adaptés en fonction des besoins du groupe
--	---

sarl au capital de 8000 €
RCS Romans 441 139 854

Déclaration d'activité
enregistrée sous le numéro
82 69 12267 69
auprès du Préfet de région
Rhône-Alpes

IBAN
FR31 2004 1010 0721 3502 8F03 825

Conditions générales de vente

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, Adonai 4S Formation s'engage à organiser la prestation de service dont les spécificités sont décrites dans la présente proposition / bon de commande

Article 2 : Organisation de la prestation

Le Client s'engage à mettre à disposition des Consultants de Adonai 4S Formation les moyens appropriés pour accomplir leur mission.

Les prestations sont assurées par des Consultants formés aux savoir-faire et méthodes de Adonai 4S Formation.

Dans le cadre d'une prestation de formation, il s'agit notamment d'un lieu spécifiquement prévu pour l'accueil de formations, de salles aérées, silencieuses, spacieuses et équipées de moyens pédagogiques standards (1 paperboard, 1 vidéoprojecteur, 1 écran), d'un café d'accueil, de pauses et des repas prévus pour chaque journée.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Dans le cas où la prestation nécessiterait des connaissances spécifiques préalables, le Client s'assurera directement auprès des personnes concernées qu'elles possèdent bien les prérequis nécessaires.

Article 4 : Délai de rétractation

En cas de résiliation du présent contrat par le Client avant le début de l'action mentionnée dans la proposition, Adonai 4S Formation retiendra un pourcentage du prix de la prestation selon le barème suivant :

- Plus de 20 jours ouvrés avant le 1er jour de formation, aucune somme ne peut être exigée par Adonai 4S Formation.
- Entre 20 et 8 jours ouvrés avant le 1er jour de formation : 50% du montant total de la prestation est due par le Client.
- 7 jours ouvrés et moins avant le 1er jour de formation : 100% du montant total de la prestation est due par le client.
- Le Client doit informer Adonai 4S Formation de sa rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, le Client s'engage à verser à Adonai 4S Formation une somme correspondant aux honoraires de la prestation décrite dans la présente proposition.

Les prix indiqués sont nets pour les actions qui entrent dans la catégorie des actions d'enseignement ou de formation continue prévues à l'article 261-4 du Code général des Impôts Les prestations sont facturées au mois le mois en fonction du temps réellement passé. Nos factures sont payables à réception.

Article 6 : Règlement par un OPCA

Pour une prestation de formation, en cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au Client d'effectuer une demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué à Adonai 4S Formation AVANT le démarrage de la formation par email ou par fax.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence est directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à Adonai 4S Formation au premier jour de la formation, ou si la prise en charge est refusée par l'OPCA, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Article 7 : Frais de mission

Les frais de déplacement, frais de parking, frais hôteliers, frais de repas et frais divers sont refacturés à l'euro-l'euro sur présentation de justificatifs. Les frais de déplacement véhicule sont facturés au barème fiscal en vigueur durant l'année en cours, le train au tarif SNCF 1ère classe et l'avion en tarif business.

Article 8 : Location de salle

Lorsque la prestation se déroule à l'extérieur des locaux du client, les frais inhérents à la location de salle sont à sa charge, sauf mention contraire dans le présent document.

Article 9 : Frais d'imprimerie

Les frais d'imprimerie du document du participant au format "fiches mémos" sont refacturés forfaitairement 25€ par participant.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Dans le cadre d'une formation, tout matériel pédagogique émanant de Adonai 4S Formation (documents, fichiers informatiques ou autres) est la propriété exclusive de Adonai 4S Formation. Pour préserver sa propriété intellectuelle, Adonai 4S Formation ne fournit aucun de ces éléments au Client, à l'exception du document du participant et des supports d'exercices, remis sous format papier.

Lorsque le Client met à la disposition de la société Adonai 4S Formation des éléments de contenu pédagogique sous quel que format que ce soit, il confère à Adonai 4S Formation un droit d'utilisation de ces documents tout en conservant la propriété intellectuelle sur ses documents.

Toute reproduction d'un quelconque document (numérique ou papier) émanant de Adonai 4S Formation ne pourra être faite qu'avec l'assentiment écrit de Adonai 4S Formation, à moins qu'il n'y soit fait mention exprès dans ce contrat. Tout manquement à cette obligation entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat et le versement à Adonai 4S Formation d'une indemnité au moins égale au montant total de la prestation. Cette indemnité sera majorée de dommages-intérêts équivalents à 30 000 € (trente mille euros) pour couvrir le préjudice subit par Adonai 4S Formation.

Article 11 : Interruption de prestation

En cas de cessation anticipée de l'opération du fait de Adonai 4S Formation ou du Client pour une autre raison que la Force Majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : 30% du montant des prestations non effectuées sont exigibles. Si le client annule par suite de Force Majeure dûment reconnue et justifiée, le contrat est résilié. Dans ce cas, seuls l'acompte et les prestations effectuées sont dus.

Article 12 : Retard de paiement

En cas de retard de paiement, Adonai 4S Formation se réserve le droit, sans mise en demeure, de suspendre ses prestations, et de les reprendre, sauf avis contraire, dès régularisation de paiement.

En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit et sans mise à demeure un intérêt de retard de 15% l'an ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 20% de la somme due.

Article 13 : Défaut de paiement

Tout défaut de paiement du Client, même partiel, à l'échéance autorise Adonai 4S Formation de plein droit et automatiquement à prononcer la résolution du contrat. La notification de la résolution pourra se faire par toute voie de droit. Les intérêts de retard prévus ainsi que l'indemnité forfaitaire seront dus à Adonai 4S Formation en dépit de la résolution de la vente.

Article 14 : Réclamation

Aucune réclamation se rapportant au contenu de la facture n'est recevable si elle n'est pas formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivant la date de la facture.

Article 15 : Ethique

Adonai 4S Formation s'engage à une discrétion absolue tant vis-à-vis du client que vis-à-vis des participants ou des collaborateurs du Client.

Article 16 : Informatique et libertés

Les informations qui concernent le Client sont destinées à ADONAI 4S FORMATION pour le traitement de sa commande. ADONAI 4S FORMATION s'engage à ne divulguer aucune donnée ou information nominative relative au Client. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer sur simple demande écrite. Toutefois dans le cadre de sa communication externe, Adonai 4S Formation se réserve le droit de faire mention du nom du Client pour lequel il est intervenu au titre de référence.

Article 17 : Contestations et litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Romans sera seul compétent pour régler le litige

